



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Felipe H. **Mabilangan** (Philippines)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2e séance le 3 décembre 1999.
2. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, daté du 2 décembre 1999, sur les pouvoirs des représentants des États Membres à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale autres que ceux que la Commission avait examinés à sa 1re séance, le 15 octobre 1999 (voir A/54/475).
3. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration sur le mémorandum du Secrétaire général.
4. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum que le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a complété dans sa déclaration, des pouvoirs officiels présentés comme le prévoit l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale avaient été reçus des 20 États Membres suivants : Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Croatie, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Nicaragua, Pologne, République de Moldova, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Togo et Vanuatu.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du mémorandum, les 33 États Membres ci-après ont communiqué au Secrétaire général des informations concernant la nomination de leurs représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, soit par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant de la mission permanente intéressée : Chili, Comores, Congo, Estonie, Honduras, Îles Marshall, Inde, Iraq, Irlande, Lettonie, Lesotho, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nigéria, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Uruguay et Zimbabwe.

6. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États Membres mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport seraient communiqués au Secrétaire général dès que possible :

«La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des États Membres mentionnés aux paragraphes 4 et 5 du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres intéressés.»

7. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

8. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 10). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoir des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure¹,

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

¹ A/54/475/Add.1.